

**PROCES VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2023**  
**de la commune de Saint Léger-sur-Roanne**

Convocation du 19 octobre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	08

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, TIMONER Céline, GOUTAUDIER Lydie, GERARD Sophie, LAGARDE Jean-Louis, GARCIA Aurélien, AMBROSIO Olga, ALBERT Laurent

Absents Excusés : MATIAS Stéphane (donne pouvoir à GERARD Sophie)  
TACHET Frédéric (donne pouvoir à GOUTAUDIER Lydie)  
RONDELET Rémy (donne pouvoir à TIMONER Céline)  
DESCHELETTE Damien (donne pouvoir à BRAVO Marie-Christine)

Absentes non excusées : ROCHE Eddy  
CATRICALA Audrey  
BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : GERARD Sophie

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

**2 - Délibération pour l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission**

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Evelyne GUYOT, élue sur la liste « Ensemble pour Saint Léger », a présenté par courrier en date du 26.09.2023 reçu le 29.09.2023 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission le 29 septembre 2023, en application de l'article L2124-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Laurent ALBERT est donc appelé à remplacer Madame Evelyne GUYOT au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 15 mars et 28 mai 2020, et conformément à l'article L270 du Code Electoral, Monsieur Laurent ALBERT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Laurent ALBERT au sein de l'assemblée délibérante. Le procès-verbal d'installation, signé par les conseillers présents, est affiché à la porte de la Mairie.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

### **3 - Délibération pour la désignation d'un conseiller municipal dans les commissions communales**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Evelyne GUYOT, conseillère municipale, en date du 29.09.2023, il convient de désigner un remplaçant dans quatre commissions communales dans lesquelles elle siégeait.

Madame le Maire rappelle que Madame Evelyne GUYOT faisait partie de la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de suppléante. Elle informe l'assemblée que cette commission ne fera pas l'objet de la nomination d'un remplaçant.

#### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES** : Election à main levée

Madame le Maire demande aux conseillers présents qui souhaitent proposer leur candidature pour compléter cette commission de lever la main.

Monsieur Laurent ALBERT se déclare candidat.

Le Conseil procède à la désignation d'un délégué à la majorité simple.

Résultats de l'élection :

CANDIDAT	M. Albert
Voix pour.....	11
Voix contre.....	0
Abstentions.....	1

Monsieur Laurent ALBERT est désigné à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Albert) pour remplacer Madame Evelyne GUYOT dans la commission « Affaires scolaires ».

#### **COMMISSION COMMUNICATION & INFORMATION** : Election à main levée

Madame le Maire demande aux conseillers présents qui souhaitent proposer leur candidature pour compléter cette commission de lever la main.

Monsieur Laurent ALBERT se déclare candidat.

Le Conseil procède à la désignation d'un délégué à la majorité simple.

Résultats de l'élection :

CANDIDAT	M. Albert
Voix pour.....	11
Voix contre.....	0
Abstentions.....	1

Monsieur Laurent ALBERT est désigné à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Albert) pour remplacer Madame Evelyne GUYOT dans la commission « Communication & information ».

#### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTS & FETES** : Election à main levée

Madame le Maire demande aux conseillers présents qui souhaitent proposer leur candidature pour compléter cette commission de lever la main.

Monsieur Laurent ALBERT se déclare candidat.

Le Conseil procède à la désignation d'un délégué à la majorité simple.

Résultats de l'élection :

CANDIDAT	M. Albert
Voix pour.....	11
Voix contre.....	0
Abstentions.....	1

Monsieur Laurent ALBERT est désigné à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Albert) pour remplacer Madame Evelyne GUYOT dans la commission « Vie associative, sports & fêtes ».

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES** : Election à main levée

Madame le Maire demande aux conseillers présents qui souhaitent proposer leur candidature pour compléter cette commission de lever la main.

Monsieur Jean-Louis LAGARDE se déclare candidat.

Le Conseil procède à la désignation d'un délégué à la majorité simple.

Résultats de l'élection :

CANDIDAT	M. Lagarde
Voix pour.....	11
Voix contre.....	0
Abstentions.....	1

Monsieur Jean-Louis LAGARDE est désigné à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M.Lagarde) pour remplacer Madame Evelyne GUYOT dans la commission « Affaires sociales ».

**4 - Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition du local situé de l'étage de la Mairie au profit de Roannais Agglomération à partir du 01.11.2023**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01.11.06. la commune loue l'étage de la Mairie. Depuis le 01.01.13, les bureaux sont occupés par les services de Roannais Agglomération.

Par délibération n° 2020.47 du 15.10.2020, le Conseil a accepté le renouvellement de la convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention d'utilisation de l'étage de la Mairie et le maintien du tarif pratiqué jusqu'à présent, soit pour 2023 une indemnité trimestrielle de 3 405.75 € (trois mille quatre cent-cinq euros soixante-quinze centimes) hors charges, payable d'avance. Cette indemnité sera révisée chaque année sur la base de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre du coût de la construction. Les charges seront payées également d'avance chaque trimestre et une éventuelle régularisation sera faite en fin d'année.

La convention est fixée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

*Monsieur Albert demande comment sont calculées les charges et s'il y a des compteurs différenciés. Madame le Maire répond qu'il n'y a qu'un seul compteur et que les charges sont calculées au prorata de la surface occupée.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Garcia) :

- accepte la proposition de renouvellement de la convention pour la location de l'étage de la Mairie à Roannais Agglomération ;
- fixe le montant de l'indemnité trimestrielle sur la base du loyer 2023 à 3 405.75 € hors charges ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**5 - Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée du 140 Grande Rue au profit de Roannais Agglomération à partir du 01.01.2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Services Techniques de Roannais Agglomération occupent le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 140 Grande Rue depuis 2017.

Par délibération n° 2020.48 du 15.10.2020, le Conseil a accepté le renouvellement de la convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

L'avis du Conseil est demandé pour le renouvellement de la convention, pour les locaux de stockage comprenant un atelier de 67 m<sup>2</sup>, un abri de 36 m<sup>2</sup> et une cour de 100 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Garcia) :

- Approuve cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, sur la base d'une indemnité trimestrielle de 1 042.19 € (mille quarante-deux euros dix-neuf centimes) payée d'avance. Cette indemnité sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice officiel du 3<sup>ème</sup> trimestre du coût de la construction.
- Dit qu'aucune charge ne sera demandée par la commune ;
- Dit que l'entretien de la cour sera assuré par Roannais Agglomération, de manière à ce qu'elle reste propre et en bon état ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**6 - Délibération pour approuver le tarif 2024 pour la location de la buvette du stade, des bancs, tables, tank à lait et congélateur de la commune**

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et de ne pas changer les conditions de location

1 – Location de matériel :

Elle rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de manifestations par les associations de la commune, 20 bancs et 10 tables sont mis à leur disposition gratuitement.

Pour faire suite à des demandes, ces tables et ces bancs peuvent être loués aux habitants de la commune qui en font la demande. Les tarifs sont les suivants :

Location de tables et bancs (1).....	30 €
Location de tables et bancs (1) + tank à lait + congélateur...	50 €
Caution.....	250 €

(1) Quel que soit le nombre de tables et bancs demandés

2 – Location du local de la buvette :

Les associations de la commune utilisent le stade et sa buvette pour des manifestations de manière ponctuelle. Pour les habitants de la commune et les associations extérieures, les tarifs sont les suivants:

Location de la buvette du stade.....	150 €
Caution.....	250 €

Le site du stade, lorsque la buvette sera louée, ne sera en aucun cas privatisé. Les locations et mises à disposition seront accordées en fonction du planning des associations de foot qui seront prioritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Lagarde), autorise Madame le Maire :

- A louer aux habitants de la commune et des associations extérieures : la buvette du stade ;
- A louer aux habitants de la commune : les bancs, tables, tank à lait et le congélateur ;
- A signer les conventions correspondantes ;
- A encaisser le montant des locations de matériel et de la buvette.

#### **7 - Délibération pour approuver les tarifs 2024 de la location de la salle ERA**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil de revoir les tarifs de location de la salle E.R.A. Madame le Maire précise que ces tarifs s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour toute occupation, la caution sera égale au montant de la location. La location de la salle est consentie uniquement pour le week-end entier.

Location aux habitants de la commune (nettoyage compris) .....	400 €
Location aux personnes extérieures (nettoyage compris) .....	560 €
Location salle ERA aux associations (au-delà des 3 locations gratuites) .....	150 €
Nettoyage salle ERA / associations de la commune	
Choix 1 – Nettoyage fait par la commune .....	90 €
Choix 2 – Nettoyage fait par l'association .....	Gratuit
Occupation sur 3 jours pour les personnes extérieures.....	720 €
Occupation sur 3 jours (2 j + 1 j férié), nettoyage compris, par les habitants de la commune.....	600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2024.

#### **8 - Délibération pour approuver les tarifs 2024 des concessions du cimetière**

Madame le Maire invite le conseil à fixer les tarifs du cimetière communal pour l'année 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les tarifs actuels pour l'année 2024 comme indiqué ci-après :

TYPE	DUREE	EMPLACEMENT	TARIF
CONCESSION	Trentenaire	Simple (3 m <sup>2</sup> )	350 €
		Double (6m <sup>2</sup> )	700 €
	Cinquantenaire	Simple (3 m <sup>2</sup> )	600 €
		Double (6 m <sup>2</sup> )	1 200 €
COLUMBARIUM	Trentenaire	Case	500 €
CAVEAU COMMUNAL	30 premiers jours	/	Gratuits
	A partir 31 <sup>ème</sup> jour	/	1 €

*Madame le Maire précise qu'un projet d'agrandissement du columbarium est en cours d'étude, compte tenu du fait qu'il ne reste plus qu'une seule case à vendre.*

**9 - Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition de la convention avec l'association LES BELETTES pour la saison 2023-2024**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'association « football club Belette Saint Léger » pour modifier la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac au titre de la saison 2023–2024, suite à la création d'une équipe féminine

Madame le Maire propose à l'assemblée le principe de la gratuité de cette mise à disposition des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de la gratuité d'utilisation des équipements municipaux pour l'association « football club Belette Saint Léger », selon les modalités détaillées dans la convention ;
- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer la convention pour l'année 2023/2024.

**10 - Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition de la convention avec l'association L'ESSOR pour la saison 2023-2024**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'association «L'Essor» pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac au titre de la saison 2023–2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée le principe de la gratuité de cette mise à disposition des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de la gratuité d'utilisation des équipements municipaux pour l'association «L'ESSOR», selon les modalités détaillées dans la convention ;
- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer la convention pour l'année 2023/2024.

**11 - Délibération pour approuver le renouvellement de la mise à disposition de la convention avec l'association ARCT pour la saison 2023-2024**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association SL ARCT Football souhaite renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac pour la saison 2023–2024.

La fédération a décidé de faire jouer les matchs pour cette équipe le vendredi soir. Or, le vendredi soir, le terrain d'honneur n'est pas éclairé, ce qui les oblige à aller jouer et à s'entraîner très souvent à l'extérieur.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée de diminuer le montant du loyer annuel demandé à cette association, à savoir 400 euros, pour la mise à disposition temporaire des

terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette. Elle précise que si le rythme d'utilisation devait réaugmenter, on repasserait à 600 € pour l'année prochaine.

*Monsieur Albert dit que c'est une aberration de mettre les matchs le vendredi soir, car les joueurs ont plus de 35 ans et le public préfère de loin les matchs du samedi après-midi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant du loyer 2023-2024 à 400 euros et donne pouvoir à Madame le maire pour signer la convention correspondante.

L'association SL ARCT Football versera au comptable du service de gestion comptable de Loire Nord un loyer annuel de 400 € (Quatre cents euros), correspondant aux charges de fonctionnement et d'entretien liés à ces équipements sportifs.

## **12 - Délibération pour approuver la nouvelle nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obligation pour les communes de mettre en place la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et présente à l'assemblée le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

*Monsieur Lagarde demande quels financements sont prévus pour les logiciels. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'éléments, car Berger Levrault n'a pas encore envoyé ses tarifs.*

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint Léger-sur-Roanne, à compter du 1er janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : Calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisation.

Article 5 : Autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 23.10.2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

### **13 - Délibération pour approuver une demande d'aide de séjour de vacances adaptées au profit d'une personne résidant dans un foyer de vie**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Ambrosio, qui porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'ADAPEI de la Loire reçue en Mairie le 12.06.2023 pour l'attribution d'une aide financière à une personne résidant dans le foyer de vie « les Jardins d'Asphodèles », dont le domicile de secours est la commune de Saint Léger-sur-Roanne.

Cette personne ne dispose que de faibles ressources et demande une participation exceptionnelle de 300 € pour lui permettre de participer à un séjour de vacances adaptées.

*Monsieur Lagarde demande quelle est la durée du séjour objet de la demande, son prix total et qui paie le solde. Madame Ambrosio précise qu'il s'agit d'un séjour d'une semaine, pour un total de 1 340 € et que les parents paient le solde. Madame le Maire précise que les résidents de ce foyer de vie ont un handicap très lourd et que le rôle du CCCAS est d'apporter un financement pour leur permettre d'accéder à un peu de bien-être.*

*Madame Timoner demande si cette demande a déjà fait l'objet par le passé, d'une demande d'aide. Madame Ambrosio répond que c'est la première fois que cette famille fait une demande d'aide financière.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- qu'un versement de 300 € (trois cents euros) doit être effectué au profit de cette personne pour l'aider à financer son séjour de vacances adaptées.

### **14 - Délibération pour approuver le choix du prestataire des garanties statutaires pour le personnel communal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Madame le Maire indique à l'assemblée que ce groupement permettrait de réaliser une économie sur les cotisations. Le contrat propose aux agents un soutien psychologique.*

*Madame Timoner pose la question du délai de dédite du contrat actuel. Madame le Maire répond qu'elle a envoyé un courrier de dénonciation à titre conservatoire à l'assurance statutaire de la commune dès l'annonce du contrat de groupe.*

*Monsieur Lagarde demande le nom de l'assureur qui propose ce contrat. Madame le Maire répond que le courtier est Relyens et que le Centre de Gestion propose un groupement de communes.*

*Monsieur Albert s'interroge sur la garantie des taux au-delà des 3 ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temp partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Tous les risques (indemnités journalières indemnisées à 90 %), avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire \*, au taux de 6.55 %.

\* Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Conditions : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 1.18 %.

**Article 2** : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

**Article 3** : L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

**Article 4** : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 64

### **15 - Délibération pour approuver le recrutement du personnel enseignant de l'école primaire pour effectuer des heures d'études surveillées et le montant de leur rémunération**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Timoner. Cette dernière expose à l'assemblée que suite au départ à la retraite d'un agent au mois de juin et à la fermeture d'une classe à la rentrée, il a été fait le choix d'organiser le périscolaire et l'accompagnement au sein de l'école avec trois personnes. Cette année, au vu de ces éléments, il n'est plus possible d'assurer les heures d'études avec le personnel communal. Il convient donc de procéder au recrutement de deux enseignants pour assurer les heures d'études surveillées les lundi et jeudi. La commission n'a retenu que deux jours par semaine, estimant que le mardi et le vendredi, les enfants bénéficiaient d'un jour à la maison pour faire leurs devoirs.

Cette activité pourrait être assurée par deux enseignants volontaires, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces deux intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les heures d'études surveillées les lundi et jeudi, à partir du 06.11.2023 ;
- Dit que le temps nécessaire à cette activité accessoire sera de 1 heure 30 minutes par semaine (de 16 h 30 à 17 h 15) ;
- Fixe une indemnité horaire de 22.34 € brut pour la rémunération des intervenants, correspondant au grade des intervenants et au taux horaire "heures d'étude surveillée" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

### **16 - Délibération pour approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune avec Roannais Agglomération pour l'entretien des Points d'Apports Volontaires**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2015, les communes membres de Roannais Agglomération mettent à disposition de l'agglomération leurs Services Techniques afin d'entretenir les sites de Point d'Apport Volontaire (PAV).

Les conventions relatives à la mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des Points d'Apport Volontaire arriveront à échéance le 31.12.2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte, le nombre de PAV par site a été réduit. Néanmoins, Roannais Agglomération propose de renouveler les conventions selon les modalités techniques et financières identiques à celles actuelles, pour une période courant du 1<sup>er</sup>

janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ainsi, le montant des frais remboursés par Roannais Agglomération resterait à 30 € par heure, ce dont Madame le Maire souligne.

*Madame Timoner déplore qu'à ce jour, encore trop de déchets sauvages doivent être ramassés par les agents communaux chaque lundi au stade et à l'aéroport.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M.Garcia)

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des Services Techniques de la commune pour l'entretien des Points d'Apport Volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération ;
- Dit que cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les actions nécessaires à son exécution.

**17 - Délibération pour approuver le renouvellement de la convention de prestations de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéfices des communes membres de Roannais Agglomération.

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation, à travers une prestation de service ;

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M. Garcia):

- Approuve la convention de prestation de service relative pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un Etablissement Recevant du Public;
- Dit que la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Précise que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **18 - Délibération pour approuver la convention de service commun de Délégué à la Protection des Données avec Roannais Agglomération**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2019, Roannais Agglomération propose à ses communes de mutualiser son délégué à la protection des données (DPO) à travers un service commun.

Les conventions de ce service commun de délégué à la protection des données arriveront à échéance le 31.12.2023.

Afin de garantir la continuité de ce service, Roannais Agglomération doit faire appel à un prestataire externe, ce qui implique une augmentation du coût de cette mission. Roannais Agglomération propose de renouveler ces conventions pour une durée d'une année selon des modalités adaptées et pour un prix forfaitaire de 1.60 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention : M.Garcia):

- Approuve le renouvellement de la convention de service commun de délégué à la protection des données ;
- Dit que la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Précise que le tarif de la prestation est de 1.60 € par habitant ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **19 - Délibération pour approuver l'avenant n° 11 au contrat de maintenance détection intrusion de la Mairie**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2006, la commune confie la maintenance technique « détection intrusion » de la Mairie à l'entreprise TSA. Cette dernière a transmis un avenant reconduisant les clauses du contrat en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 11 au contrat de maintenance proposé par l'entreprise TSA qui prendra effet le 01.01.2024 jusqu'au 31.12.2024 ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat.

### **20 - Délibération pour approuver la Décision Modificative n° 3 pour l'intégration de frais d'études en frais définitifs dans le cadre du passage à la M57**

Madame le Maire indique à l'assemblée que cette décision intervient dans le cadre de la préparation au passage à la nomenclature comptable M57 qui devra avoir lieu le 01.01.2024.

Le conseiller aux décideurs locaux a conduit des travaux préparatoires visant à faciliter cette transition. Ainsi, cette décision modificative vise à intégrer des frais d'études en section d'investissement en frais définitifs.

Immobilisation	Dépense c/2315	Recette c/2031	N° Inventaire
ANC Sévrac	2 016.00 €	2 016.00 €	375

Immobilisation	Dépense c/2315	Recette c/2031	N° Inventaire
Travaux de Voirie	4 922.40 €	4 922.40 €	357

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces intégrations définitives.

*Monsieur Lagarde demande si le prochain budget sera en M57, ce à quoi Madame le Maire répond par l'affirmative.*

## **20 – QUESTIONS DIVERSES**

- Fermeture de classes : Monsieur Lagarde souligne le fait qu'il a posé à plusieurs reprises la question sur la suppression d'une classe à la rentrée 2023 et qu'il lui a été répondu qu'aucune fermeture de classe n'était prévue. Madame Gérard répond qu'en février, la fermeture de la classe élémentaire n'était pas actée. Les élus espéraient avoir des nouvelles inscriptions avant la fin de l'année scolaire et pendant l'été.

Monsieur Lagarde demande quelles sont les démarches qui ont été faites par la municipalité pour le maintien de cette classe. Madame Timoner rappelle que le projet de fermeture a été annoncé aux parents d'élèves en toute transparence. Madame le Maire ajoute qu'un courrier de la Mairie a été envoyé à l'Inspection de l'Education Nationale de Saint Etienne en juin 2023, accompagné du courrier des parents d'élèves délégués. Un député est intervenu également en faveur de ce dossier. Madame Timoner dit que cette fermeture concerne l'ensemble du territoire et que la classe supprimée a été réaffectée sur Saint Etienne. Madame le Maire précise que depuis plusieurs années, l'effectif était tendu, puisqu'il faut compter 24 élèves par classe, soit 96 élèves pour l'école de Saint Léger. Or, nous n'avons que 78 élèves inscrits.

Madame Timoner ajoute que la classe de primaire inoccupée sert pour le décroisement des cours. Le personnel communal vient en aide pour le soutien scolaire organisé pendant les heures de classe.

*Aucune autre question étant soulevée, madame le Maire lève la séance à 20 heures 50.*